Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-22_2026_04_27-DE

# BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
## SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le lundi vingt sept avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le lundi treize avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Beg Er Lann en Sainte-Hélène en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **KERVIGNAC** | LE FLOCH | Élodie | Présente |
| | PALARIC | Richard | Présent |
| | JOLLIT | Hélène | Présente |
| | THIEC | Yves | Présent |
| | KERBELLEC | Catherine | Présente |
| | DUPUY | Joël | Présent |
| | BRIZOUAL | Christelle | A donné pouvoir à Yves Thiec |
| | GUEGUEN | Alain | Présent |
| | DESPRÉS | Gaëlle | Présente |
| | SIMON | Alexandre | A donné pouvoir à Gaelle Desprès |
| | SEGUIN | Sébastien | Absent |
| **MERLEVENEZ** | NICOLAS | Frank | Présent |
| | ROLLAND | Anne-Sophie | Présente |
| | LE CORRE | Renaud | Présent |
| | MILLION | Line | Présente |
| | LE CALVE | Ludovic | Présent |
| **NOSTANG** | GOURDEN | Jean-pierre | Présent |
| | MACKOWIAK | Hélène | Présente |
| | GUYONVARCH | David | Présent |
| **PLOUHINEC** | LE CHAT | Sophie | Présente |
| | SANCHEZ | Stéphane | Présent |
| | LE BORGNE | Josie | Présente |
| | LE FORMAL | Simon | Présent |
| | ADELINE | Martine | Présente |
| | STÉPHANT | Pierre | Présent |
| | LE BOUEDEC | Michel | Présent |
| | LE DÉORÉ | Isabelle | Présente |
| | LE MARC | Martine | A donné pouvoir à Sophie Le Chat |
| **SAINTE-HELENE** | PERREL | Christèle | Présente |
| | LE MOROUX | Gilles | Présent |

Conseillers en exercice : 30 Présents : 26 Représentés : 3 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-22_2026_04_27-DE

## 22. Octroi de garantie à l'Agence France locale, organisme prêteur constitué de collectivités

Rapporteur : Frank Nicolas

Le Groupe Agence France Locale est un organisme prêteur et a pour objet de participer au financement de ses Membres : Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Il a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et Conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à Conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

BBO Communauté a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 4 juillet 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-22_2026_04_27-DE

➢ **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe de la présente délibération**

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à BBO Communauté qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de BBO Communauté ;

**VU** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-22_2026_04_27-DE

l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de BBO Communauté, afin que BBO Communauté puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**VU** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

*Mme Jollit demande si BBO a déjà souscrit un prêt à l'AFL. E. Le Floch répond qu'un prêt a été contracté auprès d'eux pour financer les travaux de l'extension du Porzo.*

*J-P. Gourden précise que cet établissement propose des conditions favorables et que beaucoup de collectivités y adhèrent.*

**Après délibération, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

_ **DE DÉCIDER** que la Garantie de BBO Communauté est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que BBO Communauté est autorisé(e) à souscrire ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par BBO Communauté auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, BBO Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

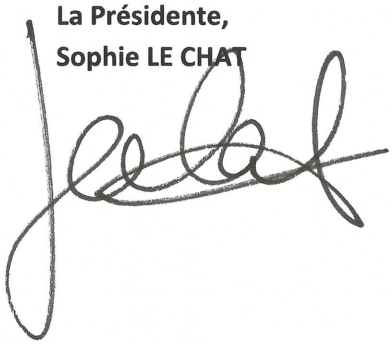
_ **D'AUTORISER** Madame La Présidente ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par BBO Communauté pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
_ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 29 | Contre : | Abstention : |

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 6 mai 2026 ;
- Sa publication électronique le 6 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-22_2026_04_27-DE

Pour extrait certifié conforme,
**Merlevenez, le 29 avril 2026**
**La Présidente,**
**Sophie LE CHAT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-22_2026_04_27-DE